



## COMMUNE DE FESTUBERT

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 9 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie DOUVRY, Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN.

Etaient excusés : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT, Stéphanie LETURCQ qui donne procuration à Marie-Louise DUTERIEZ, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Secrétaire de séance : Catherine BOYAULT

#### 1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.**

#### 2° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.**

#### 3° SIVOM DE L'ARTOIS – RETRAIT DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération datée du 28 février 2024, la Commune d'Auchy-les-Mines demande son retrait du SIVOM de L'ARTOIS.

Par délibération du 18 novembre 2024, le Comité Syndical du SIVOM de l'ARTOIS a approuvé le départ de cette commune aux conditions définies au sein de l'étude d'impact et de ses annexes.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit émettre un avis sur ce départ dans les trois mois qui suivent cette délibération.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser ou de refuser le retrait de la Commune d'Annequin du SIVOM DE L'ARTOIS.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte la délibération par 9 voix pour et 2 abstentions (Monsieur MASCLET et Madame VERPOEST).**

**4° STRATEGIE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL  
– PHASE 2**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le 04 mars 2020 son Plan Climat Energie Territorial 2020-2026.

Elle fixe notamment d'ici 2050 :

- Une division par 4 des gaz à effet de serre.
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017.
- Une multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017.

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique des patrimoines communaux et communautaires.

Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire.

Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dite « conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

Dans ce cadre, et après validation de la phase 1 par délibération N° 12/2024-2 du 18 mars 2024, l'état des lieux énergétique du patrimoine communal a été réalisé par un Conseiller en Energie Partagé de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public de la période s'étalant de janvier 2017 à décembre 2019.

Ce diagnostic, joint à cette présente délibération, constitue la première étape de l'accompagnement, il permet d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'accompagnement proposé par l'Agglomération et l'intérêt d'y adhérer :

Les principales missions d'accompagnement du technicien « conseiller en énergie partagé » (CEP) sont les suivantes :

- Créer des synergies communales sur les problématiques énergétiques du patrimoine bâti et non bâti ;
- Assister à la définition et la mise en œuvre des programmes énergétiques communaux ;
- Assister dans le montage des dossiers ambitieux sur le plan thermique (performance minimum à atteindre : niveau rénovation Bâtiment Basse Consommation – 40 % /à la consommation de référence) ;
- Piloter le marché d'audit énergétique des bâtiments publics communaux ;
- Assister à la rédaction des marchés publics de travaux énergétiques ;
- Assister la commune dans le montage de ses dossiers de subvention ;
- Être proche du terrain et défendre les attentes et les intérêts de la commune.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, divers accompagnements financiers sont proposés :

- Mise à disposition à titre gracieux pour une période de 3 ans renouvelables du service de CEP apporté aux communes adhérentes de moins de 15 000 habitants ;

- Prise en charge à 100% des audits énergétiques sur le ou les bâtiments prioritaires issus de l'état des lieux dans la limite d'un audit tous les 2 ans. Ce dernier sera à rembourser si la commune n'opte pas à minima pour des travaux BBC (basse consommation) ;
- L'attribution d'un fond de concours communautaire cumulable avec d'autres financements pour l'atteinte d'un niveau de performance énergétique ambitieux (rénovation basse consommation à minima) sur l'un des bâtiments prioritaires, respectant le parcours d'accompagnement et renouvelable selon les modalités d'attribution des fonds de concours ;
- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pourra collecter et mutualiser tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux énergétiques communaux éligibles, et permettre leurs valorisations auprès du fournisseur d'énergie avec lequel la Communauté d'Agglomération aura conventionné.

Pour préciser les diverses modalités, une convention spécifique sera proposée à cet effet sur la base du volontariat à la commune.

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **5° AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL PRESENTEE PAR ARDO VIOLAINES SAS**

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique est ouverte du lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARDO VIOLAINES en vue de régulariser ses activités afin de permettre l'augmentation de sa production visée à l'horizon 2030 située sur la commune de VIOLAINES.

Le dossier de cette enquête est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION/ARDO-VIOLAINES-SAS>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas PRUVOST,

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **6° SIVOM DU BETHUNOIS – ADHESION A LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'adhérer à la partie « équipements de vidéoprotection » de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »,

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **7° SIVOM DU BETHUNOIS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ACQUISITION DE MATERIELS DE VIDEOPROTECTION »**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois dispose de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ». A ce titre, le syndicat est amené à poser et à entretenir les installations de vidéoprotection des communes lui ayant confié la compétence, ainsi que pour ses propres besoins.

Afin de pouvoir bénéficier de prix plus intéressants auprès des fournisseurs et de diminuer le coût des procédures de consultation, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre le

SIVOM de la Communauté du Béthunois et les communes concernées, ayant pour objet l'acquisition de matériels de vidéoprotection.

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, non alloti. Compte-tenu, de la durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec des montants maximums annuels dont le total est supérieur au seuil règlementaire imposant le recours à l'une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique, un appel d'offres ouvert sera lancé.

La convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et sera approuvée par chacun des membres adhérents. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La CAO d'attribution est celle du coordonnateur. Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **8° SUBVENTION DETR – ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes n°12/2024-6 et 12/2024-7 actant le principe d'extension du système de vidéoprotection des espaces publics sur la commune.

Il précise que le montant estimatif de ce projet s'élève à 60 063,81 euros, et que pour le financer, celui-ci est notamment éligible à la DETR ou la DSIL.

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **9° INSTAURATION DE L'ISFE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES GARDES-CHAMPETRES**

**Monsieur** le Maire informe que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de mettre en place une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au bénéfice des agents appartenant aux cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Ce décret vise à harmoniser et à revaloriser le régime indemnitaire de cette filière en généralisant l'indemnité spéciale de fonction à l'ensemble des fonctionnaires concernés. L'indemnité est désormais composée de deux parts : une part fixe et une part variable, cette dernière prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir. Ce dispositif est applicable à partir du 29 juin 2024, tandis que les décrets en vigueur jusqu'à présent seront abrogés le 1er janvier 2025.

Il est donc proposé d'instaurer ce nouveau dispositif.

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **10° TARIFS COLONIES DE SKI – FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire expose que le SIVOM de la Communauté du Béthunois organise deux colonies de ski à la Chapelle d'Abondance, pour les 6/17 ans, du 8 au 15 février et du 14 au 21 février 2025.

Il propose de fixer la participation communale pour les colonies comme suit :

COLONIES Centres vacances ski 2025	Sites prévus : La Chapelle d'Abondance	Participation famille de Festubert par enfant	Participation commune
Nbre de jours du séjour	8 jours : 850€	750	100
Age des jeunes : 6 à 17 ans			
Compris dans les séjours les transports, les animations, l'hébergement, les repas, la tenue de ski, le matériel, les remontées mécaniques, les cours de ski			

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

## 11° TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs cantine en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, votés par délibération n°23/2023-9 du 29 mars 2023, et indique que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a validé une augmentation du repas facturé à la commune de 10 centimes, le portant à 3,88 euros à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi Monsieur le Maire propose de réviser le tarif des repas pour la cantine et de répercuter cette augmentation de 10 centimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	<u>TARIFS depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023</u>	<u>PROPOSITION</u>
<u>Habitants de Festubert (le repas)</u>	<u>3,00</u>	<u>3,10</u>
<u>Extérieurs (le repas)</u>	<u>3,50</u>	<u>3,60</u>
<u>Pénalité pour défaut de réservation sur le portail famille (forfait par mois)</u>	<u>5,00</u>	<u>5,00</u>
<u>Pénalité pour défaut de paiement (lors de la transmission en trésorerie) Facture de moins de 50 euros</u>	<u>10,00</u>	<u>10,00</u>
<u>Pénalité pour défaut de paiement (lors de la transmission en trésorerie) Facture de 50 euros et plus</u>	<u>15,00</u>	<u>15,00</u>

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

## 12° ACHAT ET LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale et expose que les instruments de musique utilisés par les élèves appartiennent à l'Harmonie de Festubert qui accepte chaque année de les louer par le biais d'une convention de location d'instrument et pour un prix allant de 40 à 60 euros suivant la nature de celui-ci.

Il expose ensuite que Madame DAMARY, Directrice de l'école, a émis le souhait pour la municipalité d'acquérir une clarinette dite « petites mains », instrument à vocation purement pédagogique.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal quant à l'acquisition d'instruments de musique, la possibilité de signer une convention de location d'instrument avec les élèves et de fixer le tarif annuel de cette location au prix forfaitaire de 50,00 euros

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

### 13° DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

#### DECISION N° 2024/11/01 du 29 novembre 2024

Il est décidé de procéder aux réglages de l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 5 178,00 € HT, soit 6 213,60 € TTC.

#### DECISION N° 2024/11/02 du 29 novembre 2024

Il est décidé de procéder à la révision et à l'entretien annuel des installations de chauffage de l'Eglise, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

#### DECISION N° 2024/11/03 du 29 novembre 2024

Il est décidé de procéder à la révision et à l'entretien annuel des installations de chauffage de la Salle de Sports, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 1 040,00 € HT, soit 1 248,00 € TTC.

#### DECISION N° 2024/11/04 du 29 novembre 2024

Il est décidé de signer un contrat avec la Société CREATEURS DE REVES, sise 2 Impasse Hubertine Auclert, à HANTAY (59496), d'un montant forfaitaire de 1 200,00 euros HT, soit 1 266,00 euros TTC pour le spectacle « Les mystérieuses aventures de Valentin le magicien » le 14 décembre 2024

#### DECISION N° 2024/11/05 du 29 novembre 2024

Il est décidé de signer un contrat pour la fourniture et la livraison de jeux et de livres avec la Société TEMPS LIVRE, sise 52 rue Saint Josse, à BERCK SUR MER (62600), d'un montant de 1 555,84 euros HT, soit 1 805,50 euros TTC.

#### DECISION N° 2024/11/06 du 30 novembre 2024

Il est décidé de signer un contrat pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation avec la Société SIGNATURE, sise 6 Avenue de l'Europe, à ARMENTIERES (59280), d'un montant de 2 596,18 euros HT, soit 3 115,42 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

La Secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT



Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY

